Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 038-213804180-20261125-AR02_2026-AR

COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT

Département de l'Isère

Arrêté municipal n° 2 / 2026

portant mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Sainte-Marie-du-Mont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 / 02 / 2026 ;

Vu l'arrêté en date de décembre 2008 relatif à la liste des servitudes d'utilité publique de la commune, publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, Service Aménagement Sud-Est, en date du 10 mars 2026, transmettant la liste actualisée des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Isère en date du 24 avril 2026, invitant la commune à annexer à son Plan Local d'Urbanisme la liste des servitudes d'utilité publique de mars 2026 en lieu et place de celle de décembre 2008, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la liste des servitudes d'utilité publique transmise par les services de l'État le 10 mars 2026 est postérieure à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, mais n'a pu être prise en compte lors de celle-ci ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme et que cette annexion s'effectue par une mise à jour du plan, par arrêté de l'autorité compétente ;

Considérant que la liste de décembre 2008 est devenue obsolète et doit être remplacée par la liste actualisée de mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1. La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, établie en mars 2026 par les services de l'État et figurant en annexe du présent arrêté, est annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 2. La liste des servitudes d'utilité publique de décembre 2008 est abrogée et remplacée par la liste visée à l'article 1. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme, et notamment sa pièce relative aux annexes, est mis à jour en conséquence.

Article 3. Le présent arrêté, accompagné de la liste annexée, sera transmis à Madame la Préfète de l'Isère (Direction Départementale des Territoires, Service Aménagement Sud-Est) et publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 038-213804180-20261125-AR02_2026-AR

Article 4. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie-du-Mont, le 25/11/ 2026

Le Maire,

Clément BONNET

Transmis au contrôle de légalité le 26/11/ 2026

Affiché sur le site internet de la Mairie le 25/11/2026

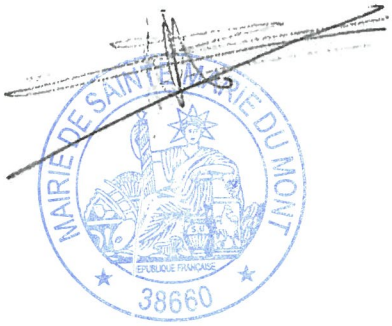

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 038-213804180-20261125-AR02_2026-AR

ANNEXE : Liste des servitudes d'utilité publique (mars 2026)

Liste récapitulative établie en mars 2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (Service Aménagement Sud-Est), commune de Sainte-Marie-du-Mont (code INSEE 38418).

1. Servitudes d'utilité publique instituées

Code	Catégorie de servitude	Dénomination ou lieu d'application / acte instituteur	Service responsable
AC3	Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles	Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement	Ministère de la Transition écologique (DGALN, Direction de l'eau et de la biodiversité), ou Conseil régional si réserve naturelle régionale
AS1	Périmètres de protection des captages d'eau potable	Captage Pépinière : AP de DUP du 16/02/2012 (PPI, PPR et PPE)	Délégation départementale de l'Isère de l'ARS (DD38 ARS), Service Environnement Santé
AS1	Périmètres de protection des captages d'eau potable	Captage Barioz : AP de DUP du 16/02/2012 (PPI et PPR)	DD38 ARS
AS1	Périmètres de protection des captages d'eau potable	Captage St George : AP de DUP du 16/02/2012 (PPI et PPR)	DD38 ARS
AS1	Périmètres de protection des captages d'eau potable	Captage Perrière : AP de DUP du 16/02/2012 (PPI et PPR)	DD38 ARS
AS1	Périmètres de protection des captages d'eau potable	Captage Guillaudin : AP de DUP du 16/02/2012 modifié par l'AP du 17/04/2012 (PPI, PPR et PPE)	DD38 ARS
AS1	Périmètres de protection des captages d'eau potable	Captage Bresson : AP de DUP du 16/02/2012 (PPI et PPR)	DD38 ARS
INT1	Voisinage des cimetières (rayon de 100 m, articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du CGCT)	Cimetière communal	Ministère chargé des collectivités territoriales (DGCL) et commune

2. Captages faisant l'objet d'un rapport hydrogéologique (code RHY)

Périmètres définis par rapport hydrogéologique, sans déclaration d'utilité publique à ce jour : ils ne constituent pas encore une servitude d'utilité publique.

Code	Dénomination	Acte	Périmètres
RHY	Captage Fontaine froide aval et amont	RHY du 04/04/2001	PPI, PPR et PPE
RHY	Captage Boutière	RHY du 04/04/2001	PPI, PPR et PPE
RHY	Captage Alloix	RHY du 04/04/2001	PPI, PPR et PPE
RHY	Captage Boutat	RHY du 04/04/2001	PPI, PPR et PPE
RHY	Captage Montalieu aval et amont	RHY du 04/04/2001	PPE
RHY	Captage Vieille église	RHY du 04/04/2001	PPE

3. Catégories de SUP dont le versement au Géoportail de l'urbanisme n'est pas assuré par l'État

Informations à date d'août 2021 (dernière liste exhaustive établie), à vérifier auprès des gestionnaires.

Code	Nom de la servitude	Autorité compétente
A2	Conduites souterraines d'irrigation	Collectivités territoriales, établissements publics ou concessionnaires de services publics

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 038-213804180-20261125-AR02_2026-AR

Code	Nom de la servitude	Autorité compétente
A3	Passage d'engins mécaniques et dépôt pour entretien des canaux d'irrigation et d'assainissement	Gestionnaires des canaux d'irrigation et des émissaires d'assainissement
A4	Passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau	Voies Navigables de France, DDT ou collectivités territoriales
A5	Établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	Collectivités territoriales, établissements publics ou concessionnaires de services publics
EL3	Halage et marchepied	Direction territoriale de VNF, collectivités territoriales, concessionnaires ou DREAL
EL4	Développement et protection des montagnes	Communes, groupements de communes, département ou syndicat mixte
PM7	Ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations ou les submersions	EPCI à fiscalité propre compétent en matière de GEMAPI, ou syndicat mixte par transfert de compétence
T3	Servitude en tréfonds	Maître d'ouvrage d'une infrastructure souterraine de transport public ferroviaire ou guidé, ou personne agissant pour son compte